

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines.

Téléphone 34-64

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France... 18 fr. 50

Etranger... 25 fr.

Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur

On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements sont payables par mandat-poste ou par chèque.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4 pages sans contrat... 0 fr. 75 la ligne

Reclames en quatrième page... 1 franc

Chronique troisième page... 1 fr. 50

Chronique deuxième page... 2 francs

Ces prix sont payables à l'avance et à Lyon.

Prix spéciaux pour Contrats à l'année

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines.

Téléphone 34-64

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

Mobilisation Agricole ?

Un de nos abonnés, M. Notin, de Vierzion (Cher), nous adresse la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer :

J'ai fait valoir des fermes pendant dix-huit ans, c'est pourquoi je me permets de vous faire part de ce qui devrait être fait pour favoriser la culture à tous les points de vue. Si la culture agricole est en première nécessité, viendront de plus en plus chers, par suite du manque de mains-d'œuvre en culture. Pour arriver à un résultat sérieux il faudrait prendre d'urgence les mesures suivantes, car il n'y a pas de temps à perdre maintenant.

1° Tous les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs, propriétaires, faisant valoir leurs fermes, fermiers, métayers des plus vieilles classes, devraient être renvoyés dans leurs foyers définitivement, dans la condition expresse de se consacrer entièrement à tirer le plus possible de produits agricoles de leurs fermes.

2° Tous ces hommes, en s'occupant ainsi de la direction des travaux agricoles de leurs fermes, auront tout intérêt à faire pour le mieux, et ils rendraient beaucoup plus de service pour la Défense Nationale, non pas que de rester dans les formations ou dépôts militaires quelconques, où forcément, ils sont employés à des travaux complètement en dehors de leurs aptitudes.

3° Tous les ouvriers agricoles, maraîchers, viticulteurs, des mêmes classes, devraient être renvoyés également dans leurs foyers, avec la condition expresse de travailler exclusivement pour la culture.

Ils se mettraient à la disposition du maire de leur commune (lequel aurait reçu des ordres pour répartir ces ouvriers agricoles dans les fermes qui en auraient le plus besoin). Les salaires des ouvriers agricoles démobilités seraient fixés par les maires, suivant les différentes régions, car les prix ne sont pas les mêmes partout.

4° Dans toutes les villes ou communes de France, il y a des centaines d'ouvriers qui ne sont pas d'emplois réguliers, intéressant la Défense Nationale. Les maires devraient recevoir des ordres du gouvernement, pour avoir l'autorité de mobiliser ces civils pour les travaux agricoles de la commune et les répartir également dans les fermes qui en auraient le plus besoin.

5° Les salaires seraient établis par les maires, en tenant compte, dans la mesure du possible, des aptitudes aux travaux agricoles de ces différents civils mobilisés, car il y en aura des trop vieux ou trop jeunes qui ne peuvent pas prétendre gagner les mêmes salaires que les ouvriers agricoles démobilités, lesquels sont en pleine force.

6° Les maires devraient aussi s'appliquer à bien faire comprendre à ces ouvriers agricoles démobilités que les civils mobilisés pour les travaux agricoles de la commune ont la bonne volonté possible, pour faire le plus de travail qu'ils le pourraient, car en opérant ainsi, ils rendraient tous beaucoup de services à la France et contribueraient à diminuer la cherté et le vie.

7° Certainement, il y a des maires qui n'ont aucunes notions agricoles, malgré cela j'ai tout lieu d'espérer que ceux qui seraient dans ce cas, auraient la sagesse de consulter leurs conseillers municipaux, qui auraient les connaissances nécessaires en culture, pour répartir les ouvriers agricoles où ils feraient besoin et prendre toutes les mesures utiles pour favoriser la culture dans leur commune.

8° Il faut aussi comprendre que tous les propriétaires faisant valoir leurs fermes, les fermiers, les métayers démobilités, doivent conserver la liberté absolue de diriger eux-mêmes dans les travaux agricoles de leurs fermes, tous les ouvriers quelconques mis à leur disposition, par le maire de leur commune. Eux seuls connaissent comment les travaux agricoles doivent être faits, suivant la nature des terres dont ils disposent, et les saisons, et aussi les différents grains, plantes ou légumes qu'il faut semer dans les diverses natures de terre.

Je considère donc, que le seul moyen vraiment pratique pour le gouvernement, d'améliorer la culture, c'est de mettre à la disposition des fermiers et métayers, toute la main-d'œuvre possible dont la culture a si grand besoin depuis le début de la guerre.

9° Au cas où le gouvernement et certaines communes s'occuperaient de mettre en culture des terrains incultes, il faudrait mettre pour diriger ces entreprises, des personnes ayant toutes les connaissances nécessaires en culture et surtout connaissant bien la nature des terres où elles seraient appelées à diriger une entreprise agricole. Car si l'on veut réussir dans ces travaux, il faut avant tout, connaître la nature des terrains et les grains, plantes ou légumes qui conviennent à ces terrains. Si vous trouvez nos réflexions utiles vous pouvez les insérer dans votre journal.

Recevez Monsieur, mes sincères salutations.

E. NOTIN.

Le projet de notre correspondant est certes intéressant. Appliqué raisonnablement, il pourrait peut-être donner de bons résultats.

Mais il y a de certains points qui cependant ont besoin d'être précisés.

Quels seraient au juste les hommes appelés ? A quelles classes appartiendraient-ils ? Les plus anciennes classes, le terme est bien vague et pourrait comprendre des hommes trop jeunes nécessaires au front. Il n'y a pas à dissimuler que la classe paysanne, les cultivateurs, sont nombreux mobilisés, qu'ils forment en quelque sorte le noyau de nos armées et que l'on ne pourrait, sans grave danger, les en retirer.

Mais nous sommes de l'avis de M. Notin s'il ne veut comprendre dans son projet que les vieux militaires dont la place serait mieux derrière leur charue que dans une caserne à ne rien faire d'utile.

Pour ce qui regarde la mobilisation civile des « rentiers ou des personnes qui n'ont pas d'emploi régulier » et que l'on emploierait aux travaux des champs, nous croyons bien qu'elle ne donnerait aucun résultat.

Le travail de la campagne ne peut être fait que par des personnes qui ont la vocation de ce métier, dont c'est la profession, ou, au besoin, par des civils qui se proposeraient eux-mêmes, qui s'engageraient, ne pouvant le faire dans l'armée, dans une ferme de leur choix.

Mais pour le travail agricole organisé par l'Etat, il n'y faut pas songer un instant.

Envisager une légion civile mobilisée par le gouvernement pour cultiver la terre est une utopie. Cette mobilisation n'aurait que deux résultats : grever nos finances de charges nouvelles par suite de la nécessité de rémunérer les nombreuses légions qui s'embaucheraient dans des emplois de direction ou d'inspection de tout repos ; amener une anarchie complète, embrouiller complètement la production agricole, l'arrêter, la réduire à rien.

Que l'on ne croit pas que nous exagérions à plaisir, que nous nous sommes dessinés la situation : chaque fois que le gouvernement a voulu s'occuper d'agriculture, il n'est arrivé, à aucun résultat, il n'a réussi, qu'à embrouiller les cartes. Exemple les taxations à des prix ne permettant aucune vente, aucune affaire ; les réquisitions faites sans discernement paralysant le commerce et toutes transactions.

Ce qu'il faudrait, pour faciliter nos cultivateurs, ce serait la suppression des taxes et des réquisitions ; l'abolition de ces interdictions d'expédition au-dessus d'un certain nombre de kilomètres, en un mot la liberté d'avant guerre accordée au commerce, la confiance aux cultivateurs.

En ce qui concerne les bras qui manquent pour le travail des champs, les bonnes volontés, si on les sollicite, ne manqueraient pas. Nous en prenons pour exemple l'essai fait par M. Lavarenne, un professeur qui ayant loué un terrain en friche, le bêcha, le travailla avec ses élèves et lui fit produire la première année 657 kilos de pommes de terre, 130 de navets, 118 de haricots et 175 de choux. Cet exemple est suivi cette année par Mlle Bréal, professeure à Paris à l'école Sévigné, une toute jeune fille qui va initier ses élèves à cette culture ; Mlle Bréal forme une équipe agricole, toutes les bonnes volontés peuvent aller à elle. Le libellé de l'engagement volontaire à souscrire indique qu'il a été fait par une personne réfléchie qui a pensé à toutes les conséquences de l'œuvre qu'elle entreprenait. En voici le libellé :

Engagement volontaire agricole

Je soussigné(e), âgé(e) de ... demeurant... déclare m'engager à travailler (sans empêchement de force majeure, les ... pendant les mois de ... à la mise en culture du terrain sis à ... sous la direction de ... et de ses délégués.

Mon but est de contribuer par mon travail à développer la production agricole française affaiblie par la guerre. Je ne demande donc aucune rétribution. Il est entendu que M. ... consacrer à des œuvres de bienfaisance les bénéfices éventuels de l'exploitation.

Fait à ... le ...

AUTORISATION

Je soussigné(e) déclare autoriser ... à contracter l'engagement ci-dessus. Au cas où un accident lui arriverait au cours de ce travail purement volontaire, je m'engage à entretenir aucun recours contre M. ...

A ... le ...

N.B. — Les volontaires majeurs signent eux-mêmes le dégageant de responsabilité.

N'est-ce pas là, dans l'initiative privée, dans les bonnes volontés de tous, dans la liberté dans les transactions, que nous trouverons le remède à la crise de la main-d'œuvre agricole, plutôt que dans des projets où l'Etat, personnage trop touché à tout, trop mauvais administrateur serait le grand organisateur pour les plus mauvais intérêts du pays ?

J. CHAPUIS.

P.-S. — A la suite de notre article sur les Bureaux et Ministères, paru dans le Courrier du Commerce de mercredi dernier, nous avons reçu de M. J. G. de Marseille une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Les Bureaux. — Nous n'en parlerons pas, attendu qu'il faudra plusieurs générations, pour arriver à modifier les

errements qui sont la cause de l'arrêt des initiatives privées.

Mais une question a retenu notre attention ; il est dit : « Pour aider au dégageant des gares, M. Herriot sur la proposition de M. Clavelles, vient de décider que les droits de magasinage et de stationnement seraient ainsi établis ». Il suit l'énumération des tarifs des petits colis, pour arriver aux marchandises visées à l'article 18, de l'arrêté du 27 octobre 1890, pour lesquelles le nouveau tarif sera de 0.20 par 100 kilos les premiers jours, 0.50 pour le second, et 1 franc pour chaque jour en sus.

Il ne rentre dans la pensée d'aucun réceptonnaire de laisser en gare, les marchandises dont il a un urgent besoin pour son industrie.

Comme il y a depuis la guerre, une crise de transport par le manque de wagons, il y a depuis la mobilisation des chevaux, camions, et camions automobiles, une crise de camionnage.

Le nouveau ministre des transports, dès son arrivée aux pouvoirs, a trouvé d'après ce que nous ont dit les journaux, le moyen de débarrasser une des gares de Paris, où les wagons étaient embouteillés.

Pour arriver à ce résultat, il a réquisitionné des camions à l'armée.

Le geste de M. Herriot a été approuvé par tous les commerçants. Malheureusement, il en est resté à la gare d'Ivry, alors que tout le monde s'attendait à ce que cette mesure soit appliquée en Province.

Pour débarrasser les quais et les gares de Marseille, encombrées de marchandises, le ministre des transports n'a pas besoin de majorer les frais de magasinage, ce qui n'aurait pas d'autre résultat que de surélever les vivres ; il n'a qu'à remettre des pouvoirs de réquisitionnement aux camions et charrettes de l'armée, au syndicat des camionneurs de Marseille, dont les membres éclairés, ont l'expérience des transports, et certes, il verra que sous peu de jours, comme à la gare d'Ivry, il n'y aura plus rien qui encombrera les quais ou les gares.

La solution du problème sera vite trouvée, si MM. Herriot et Clavelles veulent bien donner ce pouvoir à de vrais camionneurs.

J. C.

ÉCHOS ET INFORMATIONS

Un député fantaisiste confiait dernièrement à l'un de nos confrères de « Paris-Télégrammes » qu'une séance de la Chambre, y compris les appointements des députés, les frais de bureau, d'impression, l'intérêt de l'argent dépensé, coûtait environ 40.000 francs à la France.

Cela remet, l'un dans l'autre, à 3.000 francs chacun les cinq à six députés prononcés chaque jour. Reste une dizaine de mille francs que l'on peut répartir ainsi : rumeurs diverses, 950 francs ; salive d'applaudissements frénétiques, 800 francs ; marques d'assentiment, 18 francs pibée ; hilarité générale, 900 francs.

Comme on voit, les contribuables en ont pour leur argent.

On parle toujours de l'augmentation des tarifs de chemins de fer ; le comité consultatif s'est réuni il y a peu de jours, au ministère des travaux publics, pour examiner la proposition faite par M. Herriot de les relever de 15 0/0.

Le comité a approuvé la mesure qui lui était proposée. Celle-ci fera l'objet d'un projet de loi qui va être déposé sur le bureau de la Chambre.

D'après les explications fournies au comité, le relèvement proposé procurera une augmentation de recettes de 300 millions.

Dans sa séance du 26 janvier, le Sénat, après avoir déclaré l'urgence, a voté la loi adoptée déjà par la Chambre des députés, accordant une prime de 3 francs par quintal de blé récolté en France en 1947.

La Suisse poursuit hâtivement sa mobilisation. Les 2, 4 et 5 divisions sont sous les drapeaux depuis le 25 et ont été dirigées aussitôt vers la frontière allemande. Les passeports pour la Suisse ne sont plus délivrés que très parcimonieusement ; deux de nos amis qui ne sont plus mobilisables, n'ont pu obtenir l'autorisation d'aller en Suisse pour leurs affaires.

Les Français n'oublient pas leurs prisonniers en Allemagne. De septembre 1944 à fin décembre 1946, ils leur ont adressé 103.870.146 petits paquets ou lettres ; 40.644.992 colis postaux ; 4.509.300 mandats représentant 58.763.618 fr. 97. Les Allemands pendant le même laps de temps n'ont envoyé aux leurs en France que 4.392.815 colis postaux ; 1.497.793 mandats représentant 25.470.699 fr. 45.

Les chiffres sont éloquent ! Ils montrent la différence de traitement des prisonniers dans les deux camps ennemis.

D'Excelsior :

Attention, organisateurs de la prochaine foire de Lyon ! Attention, monsieur Herriot ! Lors de la première foire lyonnaise, les Allemands se sont flattés d'y avoir exposé en pleine guerre, par le moyen de firmes suisses qui, solemnellement, n'abritaient la camelote germanique sous leur pavillon. Ils ont imprimé cette impudence dans leurs journaux. Le

pire est que le fait est, paraît-il, authentique.

Voilà qu'ils recommencent. Ils jurent qu'ils exposeront encore à Lyon, dans deux mois. Nous sommes assurés que les présidents de groupes sont prévenus. Il serait ridicule — sinon plus — que l'on revint, à la faveur d'une rouerie, les produits de nos ennemis dans une manifestation prévue pour servir les intérêts du commerce et de l'industrie française ! La foire de Lyon est internationale, soit, mais... il y a la guerre !

Sur Figaro :

Dur le champ de bataille de Waterloo les vandales ont, paraît-il, arraché de son socle « l'Aigle blessé », de Gérôme, pour en jeter le bronze à la fonte ! Et ils continuent de se livrer en Belgique et dans nos départements envahis à la chasse effrénée de tous objets pouvant fournir d'utiles matières premières.

Il nous revient de Roubaix que, non seulement toutes les maisons ont été dévalisées de leur batterie de cuisine, mais aussi des robinets et des boutons de porte. Et voici du nouveau encore. Ils réquisitionnent maintenant les fourrures. La zibeline de prix, pas plus que le vulgaire lapin, ne trouve grâce. Le cuir manque. Ils exigent donc que leur soient remises les chaussures ! Oui, le croirait-on, la commandantur ne concède plus qu'une seule paire de souliers ou bottines... par tête. Et notre correspondant d'ajouter, avec une pointe d'humour quand même : « Aujourd'hui plus qu'un jamais, avec l'Allemand, c'étaient des querelles à propos de bottes ».

A NOS LECTEURS

Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que nous avons pu nous assurer la collaboration de M. LÉON PARISOT, avocat, avocat-conseil de Sociétés, ancien secrétaire d'arbitre, rapporteur près le Tribunal de Commerce de la Seine, auteur très connu et estimé d'un grand nombre d'ouvrages de Droit pratique, publiés par la Librairie Larousse, la Librairie de la Revue de la Librairie Pierre Baudouin et Cie, la Librairie des Sciences Politiques et Sociales, etc., etc., ainsi que de nombreux articles de Droit pratique publiés dans nos plus importants journaux techniques.

M. Parisot étudiera dans nos colonnes, au point de vue essentiellement pratique, toutes les lois nouvelles, au fur et à mesure de leur promulgation.

Ses études qui paraîtront régulièrement tous les quinze jours seront, nous n'en doutons pas, très appréciées de nos lecteurs qui y puiseront d'utiles enseignements et de précieux conseils.

REVUE DU MARCHÉ DE PARIS

(De notre correspondant particulier.)

La température rigoureuse, due aux vents d'Est et au rayonnement nocturne que nous subissons depuis huit jours, a mis fin aux travaux de la terre fortement gelée ; mais il paraît que cet hiver-ci n'est pas exceptionnellement dur puisque le minimum saisonnier moyen à Paris, soit 11°, d'après M. Augot, directeur du bureau central météorologique, n'a pas été atteint encore. Cela n'empêche pas, qu'avec un vent glacial et 8 à 9° au-dessous de zéro, le Parisien de se plaindre vivement d'être privé de charbon et limité quant à la consommation du gaz.

Cette situation n'a aucune influence sur la fréquentation de notre Bourse de Commerce, où l'absence des courtiers et négociants se fait si vivement sentir, sauf les jours du marché libre. Les affaires en blé sont toujours limitées avec plus pressants besoins de la taxe. Il en est de même des farines dont la consommation subira une nouvelle réduction par suite de la suppression de la pâtisserie, dont la vente se trouvera supprimée chaque semaine pendant deux jours. Cette réduction sera plus appréciable que celle du nombre de plats fixés à deux au maximum aux tables d'hôte et dans les banquets et autres festins.

Le Parisien, qui aime le pain frais, a été menacé d'être condamné au pain rassis, cuit du jour au lieu de la nuit. Les boulangères ont, cette fois, sauvé la situation ; leur ligue a présenté d'autres revendications corporatives en même temps qu'elle s'est occupée du pain de fantaisie. La ligue désire qu'on revienne au statut de vente du temps de paix. En ce qui concerne l'augmentation du prix du pain, elle n'en est pas partisan, pourvu qu'on dégrève certaines matières premières.

Aucune extension ne se fera de sitôt remarquer à la cote officielle qui comprend seulement les huiles, celle de lin surtout qui a fléchi de 4 fr. à 196 fr. L'huile de colza, les affaires sont des plus modérées, faute de marchandise. Le disponible a été coté 225 fr. les 100 kilos en hausse de 5 fr. Affaires actives en corps gras : le saindoux est en hausse de 5 fr. à 285 fr. ; celui de l'oléomargarine de 5 fr. également à 240 fr. les 100 kilos.

La cote officielle du suif indigène reste à 198 fr. On traite ainsi, mais la

moindre affaire donne lieu à des tracasseries pour les expéditions. Les premiers jus de bœuf extra restent tenus à 300 francs, les premiers ont été à 270 fr. et les qualités de province de 250 à 260 francs, suivant marques. Les petits suifs, blancs de savonnerie sont plutôt offerts à 55 fr. que demandés ; les graisses vertes valent 120 à 125 fr. ; les suifs de raffinés 150 fr. La stéarine de pure saponification vaut 285 à 300 francs ; de distillation 250 fr. ; Oléine de pure saponification 155 fr. ; de distillation 125 à 130 fr. ; glycérine 200 fr. ; de lessive à 80 % 125 fr. S. D.

La Fédération des industriels et des commerçants français, présidée par M. André Lebon, ancien ministre du commerce, a donné samedi dernier son déjeuner mensuel au Palais d'Orsay. A la fin du banquet, M. Jean Buffet, président de la Société nationale de crédit industriel et de dépôts, a fait une causerie des plus intéressantes sur le rôle des banques dans l'œuvre économique d'après guerre. Après avoir rappelé le rôle considérable de la Banque de France dans les circonstances actuelles, l'éminent orateur a fait ressortir que les établissements financiers, principalement les banques régionales, sont décidés à offrir aux industriels et commerçants français pour faciliter leurs affaires de sorte que celles-ci pourront les développer suivant les besoins considérables qui se manifesteront dans toutes les branches de l'activité générale.

Nous reviendrons sur cette éloquentة causerie qui a été écoutée et souvent interrompue par les applaudissements des convives au nombre de plus de deux cents.

LE CONGRÈS DES DÉBITANTS DE BOISSONS

(De notre envoyé spécial)

Paris, le 25 janvier.

Devant la situation faite au commerce des boissons, depuis le début des hostilités et rendue encore plus grave depuis la campagne systématique, de parti pris et de mauvaise foi menée par les ligues de tempérance, le Bureau et le Conseil de la Confédération nationale du commerce en détail des boissons, restaurateurs et hôteliers de France, réunis en assemblée générale à Paris les 23 et 24 novembre 1946, avaient décidé l'organisation d'un congrès, qui a eu lieu les 23 et 24 janvier à l'Hôtel des Chambres syndicales, 10, rue de Lancry.

Depuis la guerre, la Confédération nationale s'était fait un mot d'ordre d'éviter toute manifestation, considérant avec juste raison, malgré tous les abus de pouvoir et d'autorité commis à son préjudice, que, devant l'union sacrée qui a présidé et préside à l'heure actuelle aux destinées de la France, c'eût été faire injure aux poilus qui défendent avec la plus grande énergie le sol de la patrie que de vouloir faire prévaloir des intérêts personnels aussi légitimes qu'ils puissent être.

Mais en présence des campagnes sourdes entreprises et des projets du gouvernement en vue de la disparition complète des spiritueux qui forment la base de leur moyens d'existence, les débitants de boissons de France ne pouvaient assister bénévolement à la ruine de leur commerce sans faire entendre judicieusement leurs protestations.

Séance du mardi 23 janvier

Dès l'ouverture de la Séance, M. Lejonne, vice-président général souhaita la bienvenue aux congressistes, fit l'historique de l'injuste campagne menée contre le commerce des boissons, rendit un précieux hommage aux 200.000 débitants qui combattent pour le droit et la liberté du sol national et s'éleva avec véhémence contre les projets de lois qui ne tendent rien moins qu'à la destruction du commerce des liquides, gros et détail.

Il termine son allocution en déclarant que le café n'est pas un lieu de débauche, c'est plutôt un foyer d'agréable où l'on cause, s'instruit et se délasse des durs labeurs quotidiens, et met sur le compte des politiciens anti-républicains les mesures draconiennes dont on veut frapper le commerce des boissons.

M. Forsans, au nom du syndicat national du commerce de gros protesta à son tour contre les attaques dont le commerce des boissons est l'objet et pourtant, dit-il, nous sommes de bons Français à l'égard desquels on devrait bien mettre en pratique la théorie sacrée. On oublie tous les devoirs qui nous ont frappés et tous ceux qui vont encore, hélas ! nous atteindre.

M. Forsans estime ensuite qu'il n'est pas besoin de supprimer l'alcool pour combattre l'alcoolisme, il suffit d'appliquer sévèrement la loi de 1873 sur l'ivresse publique. Puis, en citant dans la statistique de la consommation annuelle de l'alcool, il démontre, chiffres en mains, l'administration des contributions indirectes, que de 1.500.000 hectolitres en 1912, la consommation n'est plus que de 750.000 hectolitres — égale à celle de l'année 1940, époque à laquelle il n'était pas question d'alcoolisme — sur lesquels il faut retrancher les 450.000

fournis aux poilus pour leur donner le stimulant et le mordant nécessaires dont ils ont besoin pour supporter les rigueurs du froid et des intempéries dont ils souffrent.

M. Forsans termine sa démonstration en assurant plus que jamais l'union indissoluble qui doit exister entre le commerce de gros et celui de détail.

La parole est ensuite donnée à M. Puech, député de la Seine qui traita, pendant une heure le sujet de « la propriété commerciale ».

Avec une clarté admirable, une précision incontestable, M. Puech, qui est rapporteur à la Chambre de la commission du commerce et de l'industrie, chargée de l'étude du projet de loi déposé, a fait ressortir l'iniquité dont se plaignent les commerçants qui, arrivés à fin de bail, sont à la merci de leurs propriétaires et peuvent voir disparaître leur patrimoine péniblement amassé, s'ils ne consentent pas à l'augmentation parfois excessive du bailleur.

Pour mettre fin à cet arbitraire, M. Puech déclare qu'il ne faut plus que le fonds de commerce dépende de la volonté et du bon vouloir du propriétaire du immeuble où est installé ce fonds. Avec la loi actuelle, ce propriétaire, si cela lui plaît peut aller ou mettre un gérant dans le fonds dont le bail est arrivé à expiration.

Il ne faut plus que cela puisse être désormais, dit M. Puech en terminant. D'accord avec mes collègues Deloche et Duplax, j'ai rédigé un amendement qui donne entièrement satisfaction à tous les commerçants et que je résume en quelques mots : Le propriétaire sera tenu de réviser à nouveau son locataire arrivé à fin de bail, avec un bon ou une mauvaise volonté à son égard, mais cette loi sera faite d'exploiter dans son immeuble ou de louer à un autre pour exercer un commerce similaire à celui que détenait le titulaire du bail.

Cette conférence fut interrompue à plusieurs reprises par de vifs applaudissements.

Dans l'après-midi, les délégués se réunirent en commissions, pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Séance du mercredi 24 janvier

Poursuivant leurs travaux, les délégués se sont réunis en séance plénière le mercredi 24 janvier à 9 heures du matin pour approuver les rapports élaborés par les diverses commissions.

M. Lavisse fit adopter un vœu contre la fermeture des débits de boissons dans le cas de vente de similaires d'absinthe dont le teneur chimique n'est pas légalement déterminée.

M. Villadonati vit son rapport approuvé relatif à l'abrogation de l'article 46 de la loi de finances du 30 juillet 1913, sur la détermination des zones où peuvent être établis les cafés, à distance des églises, écoles, cimetières et casernes.

M. Lachaux fit adopter une résolution qu'aucun article d'une personne dirigeante de la Confédération ne paraîsse dans un journal sans le contre-signe de deux membres du bureau.

M. Jost au nom de la 4^e commission, énuméra et fit adopter les protestations suivantes :

1° Sur la fermeture des débits, même temporairement la pénalité devant s'appliquer à la personne du débitant et non à l'établissement considéré comme partie civile.

2° Sur le droit d'employer pour les services non publics, le personnel féminin mineur de dix-huit ans, en dehors des filles de salle qui resteront exclues.

3° Sur l'interdiction aux étrangers de tenir des débits de boissons dans une zone de cent kilomètres de la frontière.

Enfin la campagne menée par les Ligues de tempérance a été envisagée.

On parle sans cesse de l'alcoolisme qui avilit le peuple, dégrade la race, devient source du crime, propagateur de la tuberculose et facteur influent de la dépopulation.

Le Congrès s'est élevé vivement contre toutes ces accusations et a démontré avec preuves à l'appui qu'il n'était nullement besoin de voter de nouvelles lois ou prendre de nouveaux décrets pour enrayer l'abus que peuvent faire quelques citoyens de boissons alcoolisées. Que l'on applique sévèrement les lois qui sont en vigueur depuis près de cinquante ans, et tout rentrera dans l'ordre. Les débitants n'auront qu'à se réjouir de cette mesure, car plus que tous autres citoyens, ils n'aiment les ivrognes.

Avant de passer à l'élection des membres du bureau, les délégués acceptent les résolutions suivantes :

1° Suppression par les débitants de boissons des journaux menant une campagne contre leur commerce.

2° Opposition de contre-manifestations immédiates aux manifestations des ligues de tempérance.

Après communication de la situation financière, le Congrès clôt ses travaux, il est 20 heures.

COTONS

Le Havre, 27 janvier. — Clôture soutenue. On cote : janvier 161 fr.; février 160,875; mars 161,25; avril 161,25; mai 161 fr.; juin 160,75; juillet 160,75; août 160,25; septembre 159,50; octobre 154 fr.; novembre 150,50; décembre 149,50.

Liverpool, 27 janvier. — Marché clos. New-York 27 janvier. — Ouverture. — Disponible 17,10 cents; mars 17,22 cents; mai 17,37 cents; juillet 17,38 cents.

Clôture. — Février 17,28 cents; mars 17,43 cents; avril 17,50 cents; mai 17,62 cents; juin 17,61 cents; juillet 17,60 cents; août 17,28 cents; septembre 16,78 cents; octobre 16,62 cents; décembre 16,72 cents.

New-Orléans, 27 janvier. — Mars 16,22 cents; mai 16,87 cents; juillet 16,93 cents; octobre 15,93 cents. Tendance soutenue.

Recettes aux ports 18.000 balles; pour l'Angleterre 7.000 balles; pour le Continent 1.000 balles. Importations à Liverpool 33.195 balles.

CAOUTCHOUCS

COTE DE PARIS (Prix par 100 kilos)

Enveloppes autos lisses marq. diverses 61; Michelin 65; voitures 33; 46; autos ferrées marq. diverses, 33; Michelin 36; autos pelées 45; vélos souples 19; bandages pleins de voitures de maître, sans toile ni fer 76; creux et pleins de vélos 46; savates lisses, 71; bandages pl. voit. de maître avec toile 56; bandages pleins de camion, sans toile, 50; avec toile 0; chambres rouges vélos souples 155; autos soup. petits mores, 170; aut. soup. ondules 205; à air grises flottantes, soup. 295; 1/2 flottant, 180; à air rouges ou grises sèches 60; bords de mer découpés 46; jouets marés sans toile ni fer 50; roues de voitures enfants 16; toiles sans fer 3; clapets rouges et blancs, 82; noirs 64 francs.

Les affaires traitées sont de nouveau plus nombreuses et les cours plus fermes.

COTE DE BORDEAUX

Enveloppes autos lisses avec proportion normale Michelin 55 fr.; enveloppes autos pelées, décapées ou déferées avec proportion normale Michelin, 25; enveloppes flacres lisses et voitures, vélos tout venant (tol. 5 % sec), 15; chambre à air souple rouge auto (morceaux) 150; (entières) 170; de vélos 140; grise (flottante) 250; chambre à air sèche et demi-sèche, 40; savates lisses, sans talons de cuir 55; tout venant, sans toile, feutré ni durci 40-80; toiles sans fer feutré et durci vélos secs.

Les 100 kilos, franco Bordeaux. — Le marché est sans animation; les prix sont de simples indications nominales.

TOURTEAUX

Marseille, 29 janvier. — Marché inchangé. Nous cotons : arachides rufigines extra 30,75; courants 29,75; Coromandel 26,75; sésame blanc ou jaune 26,75; coprahs cochin 35,75; demi-cochin 34,75; blancs 33,75; courants 33,25; lin 45,75; le tout aux 100 kilos rendus gare Marseille paiement comptant net.

METAUX

(Prix par 100 kilos, franco Paris).

Cuivre. — Mitraille de cuivre rouge non étamé, 325 à 330; étamé 310 à 315; de bronze chemin de fer 300; mécanique, 300; mitraille de cuivre jaune fondu 1^{er} choix 170 à 173; ordinaire, 130 à 135; chiff. 110 à 113; et de Maillechort 100 à 105; Pendants neufs 1^{er} choix et tubes propr., 215 à 220; 2^e, sales, 200 à 205; tournure de cuivre rouge, 300; de bronze chemin de fer 280; mécanique 280; de cuivre jaune 110; laiton 220.

Fers blancs. — Rognures, blanc brillant, 8; blanc terne 8; vieilles boîtes de conserves, 8 francs.

Zinc. — Rognures de zinc, 145 à 146; vieux zinc couverture 130 à 135; chiff. 120 à 125; vieux zinc d'affiches 65; mailles de zinc de galvanisation 65; pains non brûlés 55; brûlés, 50 francs.

Etain. — Mitraille d'étain 300 à 305; caractères 92 à 93; papier chocolat 335 à 340; soudures 33 % 205.

Aluminium. — Mitraille d'aluminium 250 à 260; tournure d'aluminium, 130 fr. Plomb. — Plomb de balles refondues, 85; vieux plomb planches et tuyaux, 86; refondu 81; vieux accumulateurs 45; capsules 86 francs.

Perrailles. — Rillons 12 à 12,50; erraille ordinaires gros bouts, 12 à 12,50; vieux cercles et essieux, 18 à 18,50; déchets de tôles neuves et rognures, 12 à 12,50; vieille tôle platinage 5; tôle de chaudières 8 mm. et sus dériv. 13; chaudières en tôle non dérivées, 12; fonte mécanique 17; fonte blanche dite mitraille 7 à 7,50; vieux rails 20 à 21; tournure de fer grosse 4 à 4,10; petite, 4 à 4,10; de fonte propre 6 à 6,50; cerceaux et platinages de choix, 5,25; essieux et bandages 18 à 18,50; ressorts de sommiers, 6 francs.

Cours sans changement.

Cote officielle des métaux à Paris : A l'acquies 100 kilos.

Cuivre en lingots et plaques de laminage, livrable Havre ou Rouen, 481; Cuivre en lingots propres au laiton livrable Havre ou Rouen, 481;

Cuivre en cathodes livrable Havre ou Paris, 481;

Etain Détroits livrable Paris, 607,50; Etain anglais Cornouailles livrable Paris, 581;

Plomb marques ordinaires livrable Havre ou Rouen, 106;

Plomb marques ordinaires livrable Paris, 106;

Zinc de bonnes marques livrable Havre ou Paris, 197,50;

Zinc extra pur livrable Havre ou Paris, 257,50.

Lyon, 29 janvier. — Cuivre en lingots affiné 50; en planche rouge 50; jaune 50; étain Banka en lingots de 610 à 620 fr.; Billiton et détroits en lingots de 605 à 615 fr.; plomb doux première fusion en saumons de 105 à 110 fr.; cuivre tuyaux et feuilles de 115 à 120 fr.; zinc refondu deuxième fusion M.; en feuilles V. M. et Cie R. A. de 300 à 315 fr.; autres marques de 300 à 310 fr.; nickel brut pour fonderie de 620 à 680 fr.; laminé se; aluminium brut pour fonderie M.; id laminé se.

Voir à notre 4^e page les cours des vieux caoutchoucs, métaux, métaux précieux, papiers, poils, etc.

Dentrées coloniales

CAFES

Lyon, 29 janvier

Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de commerce : Café de l'Inde Mysore 440 45; Café de l'Inde Malabar 442 46; Café de Santos 60 38; Café Java vert 440 40; Café Java jaune 440 40; Café Dénari 445 41; Café Haiti trié 420 40; Café Guadeloupe habitant 445 41; Café Moka 445 41; Café Guadeloupe bonjour 445 41; Café Porto-Rico 445 41; Café Cent. Amér. et cote gre 410 40; Café Cent. Amér. n. grates 4 40; Café Bahia 345 35

Les 100 kilos.

Le Havre, 27 janvier. — Les arrivages sont de moins en moins nombreux et la demande très bonne.

Les cours s'inscrivent en nouvelle hausse d'un franc pour la semaine, comme suit : janvier 80,25; mars 80; mai 79; juillet 77,75; septembre 77; décembre 76,50.

CACAO

Lyon, 29 janvier

Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de commerce : Cacao Maragnan Para 410 42; Cacao Caraque et Carupano 405 42; Cacao Puerto Cabello 430 50; Cacao Guayaquil 410 42; Cacao Trinidad 400 41; Cacao Marlinqui et Guadel 365 38; Cacao Bahia préparé 355 35; Cacao Haiti 345 35; Cacao Samana et Sanchez 350 36; Cacao Acera 355 36; Cacao Thomé 375 38

Les 100 kilos.

Le Havre 27 janvier. — Très calme; les détenteurs ne sont pas très anxieux de vendre et les consommateurs sont patients de recevoir leur marchandise qui n'arrive pas vite par suite des difficultés de transport.

Bahia fermenté 97 à 104; Trinidad 114 à 118; Guirica Carupano et Caracas 112 à 160; Grenade et Ste-Lucie 96 à 105; Para et Amazon 112 à 116; Guayaquil 99 à 116; Sao Phop supérieur 96 à 102; Porto Plata Samana Sanchez 90 à 98; Haiti 84 à 98; Martinique privilège colonial 150 à 153; Guadeloupe 151 à 155; Acera et similaires 89 à 94.

POIVRES

Lyon, 29 janvier

Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de commerce : Poivre noir Tellicherry 654 764; Poivre noir Saigon 654 764; Poivre blanc Saigon 754 764; Poivre blanc Singapore 754 764

Les 100 kilos.

Le Havre, 27 janvier. — Affaires calmes; tendance soutenue.

Chronique de l'Industrie Laitière ET FROMAGÈRE

Voir à la rubrique Adjudications les avis et résultats de ventes de lait et fromages.

La Chambre de commerce de Bourg, dans sa séance du 19 décembre 1916 a entendu le rapport suivant de M. Albertin MESSIEURS,

La loi sur la taxation des beurres, fromages et tourteaux promulguée au « Journal Officiel » le 30 octobre 1916, est ainsi conçue :

ARTICLE UNIQUE. — Pendant la durée des hostilités et des trois mois qui suivront leur cessation, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition.

Nous ferons tout d'abord remarquer que la taxation sur le beurre peut s'appliquer dans un délai très court, ce produit étant bien dans les 24 heures et pouvant être livré à la consommation le jour même.

Pour les fromages il n'en est pas ainsi, ils forment deux catégories :

1^{re} Les fromages à pâte molle de fabrication industrielle.

2^e Les fromages à pâte cuite ou ferme.

Les premiers peuvent être livrés à la vente aux trois semaines après leur mise en fabrication, tandis que les fromages à pâte cuite ou ferme demandent avec des soins constants plusieurs mois de cave. Or, parmi ces derniers, ce sont les fromages de Gruyère, qui exigent une maturation lente se traduisant par quatre ou cinq mois de soins journaliers dans des caves d'affinage de l'acheteur de la fromagerie, avant d'être livrés à la consommation.

Nous allons aussi à considérer les usages des associations fromagères, leurs procédés de vente et de livraison.

Les négociants en fromages de Gruyère, pour achats en fromagerie, passent des contrats pour des périodes de trois à six mois de fabrication et par suite, la prise en charge se réalise au fur et à mesure de la fabrication à leurs risques et périls.

Ainsi, les marchés passés d'ici fin décembre, et par les négociants en fromages, pour achats de fromagerie, ne le sont que pour marchandises vendables par eux en avril et mai 1917, et si la taxation se produit avant cette date (avril et mai) à un taux bien au-dessous de celui payé par eux :

1^o Qui devra supporter la différence entre la taxe et le prix payé par eux à la fromagerie ?

La taxe résultera-t-elle les marchés en cours ?

Deux points essentiels que la loi du 30 octobre 1916 a omis de régler et qu'aucun règlement administratif, jusqu'à ce jour, n'a fixé :

1^{er} Depuis la promulgation de la loi (1^{re} novembre 1916), le Gouvernement aurait dû, par décret, fixer la taxe au prix de la réquisition pour les fromages de Gruyère, en stipulant qu'elle ne serait applicable qu'à partir du 1^{er} décembre 1916, et n'arriverait à maturité que fin mars 1917, date approximative de leur mise en vente à la consommation, ainsi que le demandait la Chambre de Commerce de Lons-le-Saunier, par vœu émis dans sa séance du 7 novembre dernier.

Le résultat en aurait été que les fromagères et les négociants en fromages auraient été acheteurs, qu'il n'y aurait eu aucun arrêt dans les transactions commerciales de ce produit qui se trouve actuellement sous la menace d'une taxation qui créera entre le producteur et l'acheteur des difficultés qui aboutiront, pour une grande partie, à des procès. Tenant compte des motifs ci-dessus énumérés :

La Chambre de commerce de Bourg émet le vœu :

« Que, lorsque la taxe sera appliquée au fromage de Gruyère, il y aura lieu de tenir compte des marchés passés par les négociants en fromages avec les fromagères et au cas où la taxe ne résulterait pas des marchés, il y aura lieu d'accorder aux négociants acheteurs de fromagerie, pour leur permettre d'écouler les quantités provenant de ces mar-

chés, un délai de trois mois à dater de la promulgation de la taxe. »

M. le Préfet de l'Isère qui, par ses arrêtés du 1^{er} et du 11 décembre 1916, avait taxé le lait et le beurre dans le département de l'Isère, vient de rappeler cette taxation par ce nouvel arrêté en date du 9 janvier.

Nous, Préfet de l'Isère, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

Vu les articles 91, 97 et 99 de la loi du 5 avril 1884;

Vu nos arrêtés des 1^{er} décembre et 11 décembre 1916 portant taxation du lait et du beurre;

Considérant que la taxation du lait et du beurre dans le département de l'Isère ne pouvait être efficace que si comme cela avait été prévu par les instructions ministérielles, des arrêtés identiques de taxation avaient été pris en même temps dans tous les départements de la région; considérant que contrairement à ce que nous étions fondés à croire lors de la publication de notre arrêté du 1^{er} décembre, des arrêtés de taxation du lait et du beurre n'ont pas été pris dans les départements de la région, notamment dans celui du Rhône; que dès lors les producteurs et commerçants avaient intérêt à exporter la plus grande partie du lait et de beurre dans les départements où la taxe n'a pas été établie;

Considérant que les manœuvres d'accapement et de spéculation qui en sont résultées ont provoqué la pénurie de beurre dans les villes en particulier, et nuit aux intérêts des consommateurs du département.

Arrêtons :

Article premier. — Nos arrêtés des 1^{er} décembre et 11 décembre 1916 portant taxation du lait et du beurre dans le département de l'Isère, sont rapportés.

Art. 2. — MM. les Sous-Préfets, Commandants de gendarmerie, Maires, Commissaires de police et tous officiers de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Les laitiers de Sannois qui, déjà, avaient porté le prix du lait à 50 centimes le litre, viennent de l'augmenter de 10 centimes, soit 60 centimes, et cela malgré l'intervention de la municipalité.

En présence de cette attitude, le maire de Sannois a fait afficher un avis dans lequel il engage la population à faire la grève du lait frais et à s'approvisionner le lait conservé à la mairie, où un stock important a été constitué aussitôt.

Le maire de Sannois a, en outre, télégraphié au préfet de Seine-et-Oise, pour lui demander d'appliquer la taxe aux laitiers.

Les laitiers de Rieux-Minervois (Aude), qui, déjà, vendaient le lait 60 centimes le litre, viennent de porter ce prix à 70 centimes. La raison donnée à cette nouvelle hausse est la cherté des fourrages et des tourteaux. En six mois, en effet, les fourrages sont passés de 12 à 40 francs les cent kilos et les tourteaux se vendent 43 francs.

Il est triste de constater que ces hausses excessives des produits destinés à l'alimentation du bétail, comme de bien d'autres produits, d'ailleurs, sont dues exclusivement à la crise des transports.

Les fourrages et les tourteaux, en effet, quoique chers un peu partout, sont cependant loin d'atteindre ces prix dans les pays de production. Cela explique pourquoi le lait se vend 25 centimes dans les Basses-Pyrénées, où les fourrages sont abondants, lorsqu'il se paie trois fois plus cher dans les départements viticoles comme l'Aude, où ces produits n'arrivent pas, faute de moyens de transport.

Du matin.

A Montpellier, dans d'autres villes du Midi, observe le président d'une fédération de syndicats agricoles du Sud-Ouest interviewé à ce sujet, beaucoup d'exploitants ont vendu une partie de leurs vaches laitières, quelques-uns même ont liquidé leur bétail et cessé toute production et on signale aussi de nombreuses vaches en pleine lactation qui ont été abattues et livrées à la boucherie.

« Ce sont là des faits graves, car ils compromettent fortement l'avenir. Et ce n'est pas de gaieté de cœur, croyez-le, que les producteurs de lait les ont accomplis. On a trop de tendance dans nos grandes villes à comparer la production laitière de la montagne avec celle des centres purement commerciaux et industriels.

« Il y a toujours un écart considérable, même le temps de paix, entre le prix de revient du lait dans les régions où le laitier vit de sa propriété et près d'elle, et celui où le lait ne produisant pas ou produisant insuffisamment ce qui est nécessaire à la nourriture et à l'entretien du bétail, force lui est de l'acheter aux prix du commerce. Or, ces prix se sont excessivement élevés depuis 1914 et la crise des transports n'a fait qu'aggraver la cherté de toutes choses. Les fourrages, par exemple, arrivent mal à leur destination où, leur rareté justifie les prix très élevés pratiqués, tandis qu'ils s'accumulent dans les pays producteurs et facilitent le ravitaillement direct des laitiers.

« On voit donc, conclut mon interlocuteur, que, dans le plus grand nombre de cas, les producteurs de lait sont exposés à des résolutions extrêmes et que, pour sauver le bétail laitier menacé, il faut le admettre pour certaines villes des régions du Midi et du Sud-Ouest une élévation du prix du litre de lait. »

Paris. — Dans son audience du 22 janvier, la huitième chambre correctionnelle, présidée par M. Chesney, a jugé deux affaires intéressantes en raison des circonstances de la vie chère.

Dans la première étaient inculpés trois nourrisseurs de Drancy, MM. Charles Baudry, Ackerman et Mme Bac et le garçon laitier Lesage. La prévention leur reprochait d'avoir, à Drancy, en septembre 1916, personnellement, dans un but de spéculation illicite, opéré la hausse du prix du lait au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. Le tribunal a réprimé ces faits avec sévérité, estimant « que ceux qui profitent de bénéfices exceptionnels et injustifiés commettent une action au plus haut point répréhensible et que toute spéculation illicite, surtout lorsqu'elle porte sur des denrées de première nécessité, comme le lait, présente un caractère de particulière gravité. » Le garçon laitier a été condamné à quatre mois de prison et à 1.000 francs d'amende et les nourrisseurs à chacun à deux mois de prison et 1.000 francs d'amende.

Lyon, 30 janvier. — On cote : 400 fr. façon Emmenthal premier choix ; 370 francs façon Comté premier choix et sans mérite les autres sortes.

Lyon, 30 janvier. — On cote à la Halle des Cordeliers : Valfleur 3,70 à 4 fr. petit bleu 3,70 à 4 francs le kilo.

Saint-Claude. — Marché aux bleus. — Une hausse de 15 à 20 francs par 100 kilos portant surtout sur les qualités de choix, s'est produite sur les Septmoncel, au dernier marché de Saint-Claude. Il en est arrivé ce jour-là environ 3.000 kilos qui se sont enlevés, en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, à des prix variant de 320 à 420 francs les 100 kilos, suivant qualités.

Marseille, 27 janvier. — Les Gruyères ne manquent pas, mais les prix restent les mêmes.

Extra samedi encore : Emmenthal extra 100-120 kilos 490 à 500; Emmenthal bon choix 70-110 kilos 440 à 470; Gruyère Comte extra 30-50 kilos 420 à 430; Gruyère Comte extra 20-25 kilos 390 à 410; Gruyère Savoie exp. 30-50 kilos 410 à 430; Hollande extra 556 à 580 francs.

Franco port et douane Marseille. Entrepôt d'octroi.

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLES

Lyon, 30 janvier. — On cote à la Halle des Cordeliers : beurre fin, 5,50 à 6 fr.; beurre ordinaire, 4,70 à 5,50; poulets de Bresse, 5,30 à 5,50; poulets montagne, 5 à 5,50; dindes 3,30 à 3,50; oies 2 à 3 fr. le kilo; œufs de Bresse 20 à 24 fr. le cent; œufs d'autres provenances, 20 à 24 fr. le cent.

Nous donnons ces cours comme simple indication. Le froid a empêché les marchandes de la campagne d'approvisionner notre place.

Moulins, 28 janvier. — On cote : beurre de 2,70 à 3 fr. le demi-kilo; œufs de 3 à 3,25 la douzaine; poulets de 7 à 12 fr.; canards de 8 à 10 fr.; oies de 20 à 30 fr.; la paire; pigeons de 2,75 à 3 francs; dindes de 25 à 40 fr. la paire; lapins de 3 à 6 fr. pièce.

Châteaurenard, 28 janvier. — En raison de la pluie qui n'a pas cessé de tomber la nuit du 27 au 28 et de toute la journée, aucun arrivage ne s'est présenté à la vente.

Bulletin des Vins et Alcools

Les prix dans le Midi, subissent, malgré les difficultés de transport, une hausse de 2 à 5 francs sur les précédentes cotes.

En Grande, on recherche les vins blancs du Midi; les rouges sont peu demandés. Dans beaucoup de chais, les linges sont achetés, mais les vachons manquent. A Montpellier, on cote de 60 à 65 francs l'hectolitre; à Béziers 60 à 65 francs, ainsi qu'à Narbonne; à Nîmes, 62 à 66 fr. les vins blancs atteignent 74 à 77 fr.

Bercy et entrepôts. — Pas de changement dans la situation. Il est très difficile d'expédier sur le front, les gares du Nord et de l'Est où seules ces expéditions peuvent se faire étant souvent fermées. On paie les vins du Midi, rouges de 84 à 88 francs, les blancs atteignent 100 francs l'hectolitre rendus à l'entrepôt. Les Espagnols valent en rouges de 63 à 65 francs et blancs de 68 à 72 fr. rendus ports ou gares frontières où ils restent en panne.

Alcools. — Les affaires sont arrêtées pour les alcools par suite de réquisitions. Il y a quelques demandes de Montevais, mais à 235 francs, mais aucun volume. On estime que 450.000 hectolitres d'alcool pur ont été réquisitionnés.

A Bordeaux les alcools d'industrie disponibles sont très rares, le cours est de 480 à 490 fr. l'hectolitre logé, les 90^e, droits de douane acquittés. A Marseille, aucune cote n'est enregistrée.

Un pare de 400 wagons réservoirs, ayant une capacité de 60.000 hectolitres et permettant de transporter 90.000 hectolitres par mois, vient d'être créé par le Ministère des Travaux publics.

(De nos Correspondants particuliers)

Châlon-sur-Saône, 25 janvier. Le vignoble est couvert de neige.

Affaires nulles par suite de la difficulté de circulation.

On cote : vins rouges de 65 à 70 fr.; vins blancs de 70 à 75 fr. l'hectolitre.

La viticulture accueille avec satisfaction la gelée du moment, elle la considère comme favorable à la vigne.

Béziers, 26 janvier.

La Chambre de commerce de Béziers nous communique la cote officielle des vins et des alcools :

Alcools : 3/6 de marc 86°, 340 fr.; 3/6 de vin 86°, 425 fr.; eau-de-vie de vin de Béziers 52°, 270 francs.

L'hectolitre nu pris chez le bouilleur tous frais en sus.

Vins rouges de 63 à 67 francs. Vins roses de 68 à 72 francs. Vins blancs de 74 à 77 francs.

Selon degré, qualité et conditions. L'hectolitre nu pris chez le récoltant tous frais en sus.

Narbonne 25 janvier.

La Chambre de commerce de Narbonne nous communique les cours des vins.

Recotte 1916 de 62 à 69 fr. l'hectolitre. Suivant degré, qualité et conditions. Ces prix s'entendent nu et pris en cave tous frais en sus.

Nîmes, 29 janvier.

3/6 B. G. 86°, 400 fr.; 3/6 de marc à 86°, 330 fr.; eau-de-vie de marc 52°, 210 fr.

Vins : Aramon 1^{er} choix 10° et Aramon supérieur 11° de 64 à 65 francs; Costières, 66 à 67 francs.

COURS DES CHANGES

Lundi 29 janvier.

A Paris. — Londres, 27,765 à 27,815; Danemark 158,50 à 162,50; Espagne 618,50 à 624,50; Hollande 236 à 240; Italie 80,50 à 82,50; Canada 581 à 586; New-York 581 à 586; Norvège 162 à 166; Portugal 352,50 à 372,50; Pérou 164,50 à 169,50; Suède 170,25 à 174,50; Suisse 115 à 117.

A Genève. — Changes : Paris, 86,025 (— 025). Italie 70,35 (— 15). Londres 23,91 (0). Pérou 144,75 (+ 25). Amsterdam 204,40 (+ 40). Allemagne 84,40 (— 10). Vienne 54,15 (— 15). New-York 5,0075 (0).

LES REQUISITIONS. Par Albert Boutin. Loi du 3 juillet 1877 et lois réglementaires décrets concernant les réquisitions. Commentaires, explications, jurisprudence, législation du ravitail

Ne perdez pas votre temps à chercher ce que
Les PETITES ANNONCES
 vous procureront, sans autre peine que celle de faire
 connaître au Grand Public ce que vous désirez obtenir.

TARIF ET CONDITIONS

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un associé, un commanditaire, de même que ceux à la recherche d'une situation pour eux ou un tiers auquel ils s'intéressent, pourront faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

Cinquante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.

Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce insérée au moins dix fois.

Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.

Le texte des annonces devra être adressé à la Direction du Journal, sur feuille détachée, très lisiblement écrit et accompagné du montant.

MATÉRIEL NEUF ET D'OCCASION

VENDRE presse haute densité marque A. L. M. A. S'adresser Bregal, fourrages, Montauban.

UN trieur Marot, un déseigneur Marot, un déseigneur Rose av. installation électrique. Un moteur à essence, sacs à grains fourragères, fils résultats pour fourrages, un moulin japy. S'adr. bur. du Journal n° 530.

A VENDRE moteur à gaz pauvre « Perfection » Taylor, 20 H. P. neuf ayant marché 50 journées. Brivot, Toulon-s.-Arroux (S.-et-L.).

A VENDRE presse à haute densité système A case et 2 presses à bras système Pilonnier fil de fer tout garnies pour pressage à haute densité. S'adr. Bureau du Journal 689.

A VENDRE 1^{re} une batteuse neuve marque A. Merlin à grand travail avec engrenage automatique; 2^e une locomobile anglaise 8 chevaux 3 années de travail; 3^e une presse à fourrages à haute densité à grand rendement (1 baïlle à la minute); 4^e quatre presses à haute densité, marque C.L.M.A., pour fourrages horizontaux. Ces presses ont peu travaillé. Ecrire à Dupont, bur. du Journal 26.

A VENDRE une voiturette automobile Clément Bayard 16 HP, transformée en voiture de livraison, 4 cylindres à pneumatiques 820-120, très bon état.

Une voiture automobile Delage 12 HP, moteur Ballot, en bon état de marche. S'adr. à M. Brunet, minotier à Lavault-Ste-Anne (Allier).

ON vendeur d'un châtis, camion automobile Berliet, force 12 HP, 2 tonnes et demie. S'adr. Bureau du Journal 61.

Cours des Caoutchoucs, Chiffons, Métaux, Papiers, Poils, CRINS, OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS, ETC.

CAOUTCHOUCS

Lyon, 30 janvier.	
Vieux Caoutchoucs	
Enveloppes autos lisses marq. div.	52 57
Enveloppes autos lisses Michelin	69 65
Enveloppes voitures lisses	50 50
Enveloppes autos ferrées	30 32
Enveloppes vélos souples	15 20
Bandages pleins avec toile	45 50
Bandages pleins sans toile	70 75
Chambres rouges autos soup. petits	160 175
Chambres rouges autos soup. enk.	200 210
Chambres rouges vélos souples	150 175
Chambres à air grises flot. soup.	250 275
Chambres à air 1/2 flottant	170 180
Chambres à air rouge ou gris, sech.	55 60
Servantes lisses	55 60
Servantes bords de mot découppés	48 45
Jugets mêlés	55 60
Ruées de voitures d'enfants	15 20
Capots rouges et divers	70 75
es 100 k. gare des vendeurs région lyonnaise	

CHIFFONS

Lyon, 30 janvier.	
Chiffons pour Papeterie	
Toiles propres blanches	60 65
Blancs mêlés toile et coton	40 45
Butes mêlés	30 35
Butes durs	25 30
Couverts mêlés	25 30
Chiffons mêlés	25 40
Corilles mêlés	65 70
Ficelles chanvre pur	75 80
Cordes grosses, cordages	110 130
es 100 k. gare des vendeurs région lyonnaise	
Chiffons de Laine	
Neuveautés	190 105
Drap neuf tailleur	170 180
Rognures chaîne fil	70 80
Drap vieux mêlé, dépiqué	50 60
Drap vieux mêlé non dépiqué	50 60
Mélanges noir	200 220
Mélanges couleur	190 200
Ticotages mêlés	200 220
Fanelle blanche	280 290
Serges et molletons	50 60
Chiffons de fer grossiers	140 150
Laines fines mêlés	190 200
Laines à matelas, sans crins	200 250
Laines à matelas, avec crins	150 200
es 100 k. gare des vendeurs région lyonnaise	

MÉTAUX

Lyon, 30 janvier.	
Vieux Métaux	
Ferraillures	
Verres, riblons	15 16
Fonte grise ou mécanique	20 22
Fonte marteau ou brute	12 14
Outils et bandages	18 20
As de pressoir, rails	18 20
Outils, bouts d'arbres	18 20
Déchets de chevaux	14 15
Déchets de toiles neuve	12 13
Fonte toute platine	5 6
Fonte de chaudières dérivées	13 15
Fonte de fer grasse	4 5
Fonte de fer petite	3 50 4
Fonte de fonte propre	6 6 50
Fonte de fonte neuve	5 6
Fonte de fonte	4 5
Fonte de fonte	4 5
Fers blancs	
Rognures, blanc brillant	8 9
Rognures, blanc terne	7 8
Outils boîtes de conserves	8 9
Cuivre	
Cuivre rouge, non étamé	370 380
Cuivre rouge, étamé	360 370
Cuivre rouge	370 380
Cuivre jaune, lourd et léger	180 190
Cuivre de fonte rouge	360 370
Cuivre de fonte	310 320
Cuivre de fonte	140 150
Cuivre de fonte	200 220
Zinc	
Rognures de zinc	160 170
Zinc ordinaire	150 160

Étain

Mitraille d'étain	323 330
Mitraille à caractères	100 110
Papier chocolat	320 330
Sédures 33 %	210 220

Aluminium

Mitraille d'aluminium	360 380
Tourne d'aluminium	260 270

Plomb

Vieux plomb tuyaux ou feuilles	90 95
Plomb, tout venant	85 90
Capules de bouteilles	90 95
Les 100 kilos gare des vendeurs région lyonnaise	

Métaux Précieux

Lyon, 30 janvier.	
Or : Médailles de l'Etat	3 10
Monnaies 900 m/m	3 05
Boite montres, alliances	2 48
Or creux	2 38
Or mérid (militaire)	2 40
Jaseron	2 30
Le gramme	
Argent : Vieux Paris (1 ^{er} titre)	78 »
Cog (1 ^{er} titre)	75 »
Nouveau (1 ^{er} titre)	75 »
2 ^e titre	58 »
Gulons gendarmes	30 »
Sergent blanc	30 »
Sergent doré	50 »
Soutache blanche	30 »
Soutache dorée	50 »
Jugulaires blanches	72 »
Jugulaires dorées	72 »
Faux doré (militaire)	10 »
Feux blanc	1 50
Platine : Pur 8500 fr. le kilo	
Cuivre dorés (suivant qualité)	5 10
Double or (dito)	15 25
Cuivre argentés (dito)	2 40
Le kilo	

PAPIERS

Lyon, 30 janvier.	
Vieux Papiers	
Papier ordinaire	12 14
Papier magasin	12 14
Bouquin	18 20
Corbes de lettres	20 22
Correspondance	22 20
Catalogues, brochures	18 20
Registres, gros et petits	22 22
Vieux journaux	18 20
Journaliers propres à plat	25 30
Rognures blanches	25 30
Rognures mêlées	18 20
es 100 k. gare des vendeurs région lyonnaise	

POILS ET CRINS

Lyon, 30 janvier.	
Crin brosse	4 » 4 50
Colière blanche	3 75 4 50
Peignure mouche	2 25 3 50
Crins de bœufs propres	3 25 3 50
Crins de bœufs ml-propres	2 25 2 50
Le kilo	
Soies de porcs	
Soies arrachées	15 » 20 »
Soies échaudées	8 » 90 »

OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS

Lyon, 30 janvier.	
Os de cuisine	11 50 12 50
Os d'équarrissage cuits	9 » 10 »
Os d'équarrissage non cuits	8 » 9 »
Os de travail	16 18
Corbes bœufs et vaches n. vid.	20 22
Égouts ou chignons vides	14 15
Sabots de chevaux vides	14 15
Parure de pieds de chevaux	15 16
Colle de bœufrier	9 10
Os de ville frais	9 10
es 100 k. gare des vendeurs région lyonnaise	

PEAUX DE LAPINS

Lyon, 30 janvier.	
Peaux de lapins toutes venantes	3 » 3 75
Le kilo (suivant provenances)	

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Le Vendredi 2 février 1917, à 2 heures du soir, au Grand-Camp, à Lyon,
 Vente aux Enchères Publiques

18 Vaches en état de gestation

CONDITIONS DE LA VENTE
 La vente aura lieu au comptant avec 5 0/0 en sus.
 Les animaux pourront être examinés au Grand-Camp, le matin de la vente et sur le lieu de la vente une heure avant l'ouverture des enchères.
 L'Inspecteur des Domaines, RATHEAUX.

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Vente aux Enchères Publiques
 OUVERTURE AUX
 COMMERÇANTS, AGRICULTEURS ET ÉLEVÉS

Le Samedi 3 février 1917, à 2 heures du soir, sur le Marché aux chevaux, à Lyon-Perrache

15 CHEVAUX REFORMÉS

du 14^e Escadron du Train

CONDITIONS DE LA VENTE

Prix : Le prix sera payé comptant avec 5 0/0 en sus.
 Droit de préférence réservé aux agriculteurs, éleveurs ou commerçants : Pour chaque animal, l'adjudication ne sera tout d'abord ouverte qu'aux cultivateurs, éleveurs et commerçants. Ceux-ci devront être porteurs d'un certificat du maire de leur commune (délivré spécialement en vue de la vente à laquelle il est procédé) attestant leur qualité de cultivateur, d'éleveur ou de commerçant, et indiquant le nombre de chevaux dont ils ont besoin.
 Faculté pour les agriculteurs, éleveurs ou commerçants de se faire représenter par un tiers aux adjudications.

Visite des animaux : Les animaux peuvent être examinés à la caserne de la Part-Dieu le matin de la vente, de 9 à 10 heures et sur le marché aux chevaux une heure avant la vente.
 L'Inspecteur des Domaines, RATHEAUX.

BUREAU DES DOMAINES DE MARSEILLE, 26, rue des Trois-Mages

Le 12 février 1917, à 8 heures du matin, à la Préfecture, salle du Conseil de Préfecture, rue Montaux à Marseille, il sera procédé par le Receveur des Domaines

A LA

Vente aux Enchères Publiques

en divers lots de :
 1^{er} 1.000 kilos de croute en croute; 2.800 kilos de flanes en croute; 34 peaux de porcs; 10.800 kilos de flanes lissés; 15.400 kilos morceaux de croute en huile; 540 kilos flanes minces exotiques; 650 kilos de croute en croute; 1.250 kilos débris chevrettes.
 Pour visiter s'adresser au centre du tannage, n° 2 traverse de la corderie à Marseille.

2^e 8.000 kilos débris vachettes; 6.000 kilos débris cuir lissé (parure et déchet); 500 kilos débris de chevrettes; 500 kilos de morceaux de cuir lissé.
 Ces marchandises peuvent être visitées, avenue Pasteur, n° 17.
 La vente aura lieu sans aucune garantie de la part de l'Etat.
 Le prix payable comptant sur le lieu de la vente et 5 % en sus.

DOMAINES DE FELLETIN (Creuse)

Vente aux Enchères Publiques

Le Mardi 6 février 1917, à quatorze heures, à la Mairie de La Courteine (Creuse) il sera procédé par le Receveur des Domaines, à l'adjudication des

Crouttes, Débris de pain

ET DES

BRAISES

à provenir pendant le 1^{er} septembre 1917 de la manutention militaire du camp de La Courteine.
 L'on peut enchérir par soumission sur papier timbré et sous pli cacheté adressé au Receveur des Domaines de Felletin (Creuse), la veille au plus tard de l'adjudication, avec le récépissé du dépôt à la Caisse des Consignations d'un cautionnement de 50 francs.

DOMAINES DE CHAMBERY

Vente aux Enchères

Le Samedi 3 février 1917 à 10 heures à la manutention militaire de Chambéry

1^{re} Des issues, os et eaux grasses à provenir des hôpitaux militaires pendant l'année 1917;
 2^{de} Des issues, braises, balayures de magasins, crouttes de pain à provenir de la manutention militaire pendant le 1^{er} semestre 1917;
 3^{de} De 70 quintaux de criblures de blé.

Etude de M^{re} STRARBACH, notaire à Valay (Haute-Saône)

A VENDRE A L'AMIABLE

Une Grande Maison

pour cause de décès
 sise à Valay, ou M. Charne-Poisso exploitait le commerce des grains, pailles et fourrages.
 Pour tous renseignements et visites, s'adresser à M^{re} Strarbach, notaire.

COMMERCE DE VEAUX

— EXPÉDITIONS —

MARIUS HILAIRE

Boulevard Landos, LANGOGNE (Loz.)

Maison recommandée pour ses bonnes marchandises et ses prix modérés

L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

COMMENT LA LOI EST APPLIQUÉE COMMENT ELLE DOIT ÊTRE

Le 31 mars 1917, expirera le délai accordé par la loi du 1^{er} juillet 1916 pour souscrire la déclaration afférente à l'année 1916. De nombreuses difficultés se sont élevées à l'occasion des déclarations concernant la première solution que tous les commerçants, industriels et les sociétés doivent connaître, s'ils veulent éviter de lourdes pénalités et ne payer que ce qu'ils doivent.

M. Chalons, agréé au Tribunal de commerce de Lyon, auteur du « Commentaire pratique » n° 1^{er} mis au courant les 1^{er} et 2^e éditions de cet excellent ouvrage au moyen d'un supplément qui analyse et commente toutes les solutions intervenues à ce jour.
 2^e publié une 3^e édition revue augmentée et mise à jour du « Commentaire » pratique qui forme un guide aussi précieux que complet.
 Envoi franco d'un supplément contre 0 fr. 85 en mandat poste.
 De la 3^e édition complète contre 1 fr. 70 en mandat poste.

VIENT DE PARAÎTRE : 1917

1^{re} La 3^e édition revue et augmentée de :

LA LOI SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

Commentaire Pratique

Par M^{re} CHALONS agréé au Tribunal de Commerce de Lyon.

Prix : 1.70 franco

2^e Le supplément au même « Commentaire » destiné aux acheteurs de 1^{re} et 2^e éditions donnant la solution de nombreuses difficultés.

Prix : 0.85 franco

Ouvrages au courant des dernières décisions.

HUILERIE DU PHÉNIX

H. FOURNIER, 19, rue d'Aguesseau, Lyon (téléphone 35-51, grand-prix, médaille d'or, Exposition Internationale d'Alimentation de Lyon 1913, huiles d'olive extra, huiles de graines, gros et demi-gros, livraisons à domicile.
 Dépositaire des Savons extra purs des Savonneries Fournier-Dellie et des délices Comprimés Bouillon Fournier. Exigez partout ces produits, si votre fournisseur ne les a pas, adressez-vous directement au dépôt.

LE FIGARO

Dix centimes le N° d. toute la France. Abon. : 3 m. 9 fr., 6 m. 18 fr., 1 an. 34 fr.

Adopteurs en chef : M. A. Capus, de l'Académie Française; M. Robert de Flers.
 Tous les mercredis : Dessin de Forain. Tous les mardis : article de M. Maurice Donnay. Tous les jours : Les commentaires de Polype sur la guerre.
 Publiée : La publicité du « Figaro » est la plus efficace et la plus recherchée. S'adr. à l'Administration du Journal, 26, rue Drouot, Paris.

FABRICATION FRANÇAISE

Trieur Hélicoïdal "IDÉAL"



Abel BOBLET, Ingénieur, LYON
 Téléphone 67-19
 87, Cours Vitton
 Agents sérieux sont demandés

Marchands de bois ! Industriels du bois !

Il est de votre intérêt absolu de lire

L'ÉCHO DES BOIS

Organe FRANÇAIS indépendant du commerce des bois

où vous trouverez toujours des renseignements utiles pour votre commerce ou votre industrie.

Abonnement : France, 20 fr.; étranger, 25 fr.

Chaque abonné a droit à 15 insertions gratuites de 3 à 4 lignes.
 Numéro spécimen sur demande.
 Bureaux : 6, Cité Trévise, Paris IX.
 On s'abonne dans tous les bureaux de poste.

UN VITICULTEUR

fre les vins de sa récolte

garantis naturels

par fûts de 550 à 600

par fûts de 250 à 300

par fûts de 120 à 150

COTEAU 1^{er} choix 1916

Rosé Gris 1916

Vin blanc de table 1916

Sur gare de départ contre remboursement, sans escompte.

S'adr. en toute confiance au DOMAINE SAINTE-CECILE, par Roujan (Hérault).

Echantillon gratis.

Commerce, Industrie, Agriculture

ADRESSES RECOMMANDÉES

CAOUTCHOUCS

ALCAN et Cie, 75, rue Saint-Lazare, Paris caoutchoucs bruts et gutta-percha

CONTENTIEUX-TRANSPORTS

Maurice WERNERT, 56, cours Morand Lyon. Téléph. 63-26. Réclamations et procès contre les Cies de chemins de fer.

CAFES POIVRES

Joseph DANON et C^{ie}, importateurs, Le Havre (Seine-Inférieure).

CONTRIBUTIONS

Paul VILLARD et C^{ie}, 33, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs en matière de contributions directes. Réclamations. Renseignements.

DENRÉES DIVERSES

Légumes secs, conserves, produits chimiques, savons et tous produits alimentaires. Léon LOBJOIE, courtier, à Malakoff (Seine).

FROMAGES